

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes, datant du 14^e siècle, de la
façade de la maison sise à LAGRASSE (Aude) et
appartenant à M. MAYNARD, domicilié dans l'immeuble:
-la pile en pierre à chapiteau sculpté avec son
~~appartenant~~ sommier de bois, les deux corbeaux en bois
la grande poutre qu'ils supportent et les solives
moulurées formant couvert

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

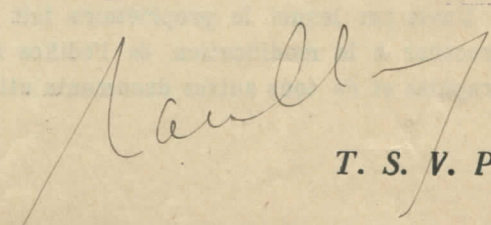
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e LAGRASSE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AOU 1931

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts


T. S. V. P.